

# Conseil de Communauté

Séance du 30 septembre 2013

À 20h30

Foyer rural

27, rue des Vaux de Cernay

AUFFARGIS

## Procès-verbal

Date de convocation : lundi 23 septembre 2013

Date d'affichage : lundi 23 septembre 2013

Présidence: Jean-Frédéric POISSON

Effectif du Conseil : 56

Présents : 42

Absents représentés : 8

Absents excusés : 2

Votants : 50

Etaient présents : 42: Marc ALLES, Isabelle BEHAGHEL, Georges BENIZE, Françoise BERTHIER, Roland BONNET, Daniel BONTE, Bernard BOURGEOIS, Jean BREBION, Claude CAZANEUVE, Gérard CHIVOT, Alain CINTRAT, Thierry CONVERT, René DUBOCQ, Jean-Louis DUCHAMP, Roland DUFILS, Marie FUKS, Anne-Françoise GAILLOT, Jean-Pierre GHIBAUDO, Joëlle GNEMMI, Thomas GOURLAN, Françoise GRANGEON, Monique GUENIN, Jean-Claude HUSSON, Alain JEULAIN, Geneviève JEZEQUEL, Pierre-Yves KOPPE, Guy LECOURT, René MEMAIN, Marc MENAGER, Gérard MISEREY, Renaud NADJAH, Jean-Frédéric POISSON, Alain POPULAIRE, Guy POUPART, Serge QUERARD, Chantal RANCE, Bernard ROBIN, René SERINET, Patrick SZPOTYNSKY, Marc TROUILLET, Alain VERRIER, Jean-Pierre ZANNIER,

Absents représentés : 8 : Jean-Claude BATTEUX pouvoir à Thomas GOURLAN, Ghislaine COLLETTE pouvoir à Jean-Pierre ZANNIER, Daniel DEGARNE pouvoir à Gérard MISEREY, Janny DEMICHELIS pouvoir à Marc TROUILLET, Joseph DEROFF pouvoir à Jean-Claude HUSSON, Gérard LARCHER pouvoir à Jean-Frédéric POISSON, Catherine LASRY-BELIN pouvoir à Alain JEULAIN, Emmanuel SALIGNAT pouvoir à Jean BREBION,

Absents excusés: 2: Sylvain LAMBERT, Gilles SCHMIDT,

Votants : 50

Monsieur Jean-Frédéric POISSON, Président de la CCPFY, ouvre la séance du Conseil de Communauté et procède à l'appel des présents et représentés.

Il remercie Monsieur Daniel BONTE, Maire d'Auffargis pour son accueil dans sa commune et indique que sur sa proposition et afin de faciliter le travail des services techniques, la disposition de la salle diffère de celle proposée habituellement (tables installées en « U »).

A l'avenir, cette configuration sera donc proposée dans beaucoup de communes et devra se généraliser, de manière à faciliter les modalités d'organisation, surtout lorsque le conseil de communauté accueillera une vingtaine d'élus en plus.

En effet, monsieur Le Président rappelle que les délégués communautaires passeront de 56 à 68 élus dans le mandat prochain, cette organisation devra donc se généraliser.

Monsieur Jean-Pierre GHIBAUDO est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que les points inscrits à l'ordre du jour ont déjà fait l'objet de différentes discussions, et précise qu'il présentera de manière très synthétique le rapport d'activité 2012 de la Communauté de Communes.

Il invite toutefois les élus à intervenir quand ils le souhaitent.

Il précise que dans les questions diverses, deux points seront abordés, pour lesquels il demande une attention toute particulière de la part du Conseil de Communauté :

- présentation du PCET par Madame Marie FUKS,
- présentation des éléments de réflexion et d'organisation sur l'instruction des documents d'urbanisme au 1<sup>er</sup> juillet 2014 : dossier présenté par monsieur Serge QUERARD

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- Appel des présents **Jean-Frédéric POISSON**
- Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 24 juin 2013 **Jean-Frédéric POISSON**
- Prospective territoriale : projet d'expérimentation mobilité-électrique : équipement de la flotte CCPFY de véhicules électriques pour une durée de 6 mois **Jean-Frédéric POISSON**
- Rapport d'activité 2012 de la CCPFY **Jean-Frédéric POISSON**
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres relative au groupement de commandes : fourniture, installation, mise en service et formation pour des tableaux Numériques Interactifs et classes mobiles **Jean-Frédéric POISSON**
- Parc d'activités Bel Air La Forêt: Missions d'architecte conseil en urbanisme, coordonnateur et paysagiste : autorisation donnée au président de signer le marché **Anne-Françoise GAILLOT**
- Projet de contrat de bassin Orge Amont : adoption du contrat de bassin **Roland BONNET**
- SICTOM de la région de Rambouillet : désignation de délégués pour la commune de Cernay la Ville **Jean-Frédéric POISSON**
- SICTOM de la région de Rambouillet : rapport d'activité 2012 **Roland DUFILS**
- Syndicat d'Energie des Yvelines : modification des statuts **Isabelle BEHAGHEL**
- Réalisation d'un nouvel EPNC dans la commune de Raizeux : mise à disposition du local et fonds de concours de la CCPFY **Thomas GOURLAN**
- Contribution 2013 à la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont » **Thomas GOURLAN.**
- Convention relative à l'organisation d'un partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Rambouillet et le Collège Le Rondeau, concernant les classes à horaires aménagés musique (CHAM) pour la rentrée scolaire 2013/2014 **Janny DEMICHELIS.**
- Programme d'aide au développement des Conservatoires et Ecoles de Musique et de Danse du département des Yvelines : Convention sur objectifs 2013 **Janny DEMICHELIS.**
- Questions diverses

**CC1309AD01 Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 24 juin 2013**

Le procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 24 juin 2013 a été élaboré sous l'égide de Madame Marie FUKS. Il a été transmis par courrier. Il est demandé au Conseil de Communauté de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1<sup>er</sup> avril 2013,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 juin 2013 établi par Madame Marie FUKS,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2013,

Fait à AUFFARGIS, le 30 septembre 2013

**CC1309AD02 Prospective territoriale : projet d'expérimentation mobilité-électrique : équipement de la flotte CCPFY de véhicules électriques pour une durée de 6 mois**

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise que cette délibération concerne l'équipement de la collectivité en flotte de véhicules électriques, le contrat de location des véhicules thermiques arrivant à échéance au 9 novembre 2013.

A la suite des différents séminaires qui ont eu lieu sur la mobilité et les différentes présentations qui en ont découlé avec l'utilisation de véhicules électriques, la CCPFY a sollicité la société IER groupe BOLLORE pour lancer sa stratégie de mobilité.

Il était important que la Communauté de Communes soit équipée de véhicules compatibles avec les exigences des économies d'énergie.

Le premier appel d'offre lancé n'a pas été concluant, aucun constructeur n'ayant répondu dans ce sens pour équiper la CCPFY de 5 véhicules électriques.

Ainsi, l'opportunité s'est présentée pour que la CCPFY loue à IER Bolloré, entreprise qui fournit Autolib à Paris, les 5 véhicules électriques qui seront actifs en novembre prochain, pour une durée de six mois.

Il précise que c'était l'unique solution pour fournir la collectivité en véhicules à propulsion électrique.

Plusieurs avantages pourront être tirés de cette expérimentation :

- la CCPFY sera la première collectivité de France à être équipée en totalité de véhicules électriques,
- le prix est identique à celui qu'aurait coûté la location de 5 véhicules thermiques,
- la CCPFY a la possibilité, durant ces six mois, de pouvoir bénéficier du logiciel de planification pour l'utilisation de ces 5 véhicules et ainsi faire en sorte de sortir du schéma traditionnel d'utilisation des véhicules pour lesquels actuellement, il n'y a pas de réelle gestion optimisée.

Il sera donc demandé à l'ensemble des agents de passer par ce logiciel afin d'améliorer la programmation et la planification de cette utilisation de la flotte automobile. Cela va permettre également d'anticiper une éventuelle réduction de véhicules de service et faire en sorte de ne plus avoir, à terme, à payer pour des véhicules qui effectuent peu de kilomètres à l'année (environ 5 000 km par an pour certains).

- Dans le cadre du projet « mobilité », l'innovation en termes de transports est un élément important dans le projet de notre territoire.

La présence de cet outil de planification, le coût d'un plein d'électricité qui doit être équivalent à 2,50 € maximum et les 200 kilomètres d'autonomie permettent d'envisager, dans le cadre de conventions, et de manière réfléchie, de tester une des intuitions territoriales : l'éventualité de mettre en place en lien avec le milieu associatif local, des possibilités de transports à la demande, en lien avec des associations locales et ainsi de leur fournir, le week-end dans un premier temps, le moyen de déplacer gratuitement des personnes qui seraient immobilisées chez elles pour quelques raisons que ce soient.

Ainsi, en complément de cette expérimentation de véhicules électriques et de la volonté de marquer une forme de mutation dans la manière dont la CCPFY organise ses propres déplacements, il y a aussi la volonté de tester, pour cette durée de six mois, la possibilité de conventionner avec des associations.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON propose de solliciter un ou deux élus afin de mener une réflexion sur ce projet afin d'être en mesure d'obtenir un bilan de la pertinence de ce type de service sur notre territoire et ainsi, savoir s'il est judicieux de continuer de travailler dans ce sens.

Il rajoute que dans cette perspective, le contrat de 6 mois, innovant dans la matière et un peu complexe, pourra être prolongé pour une durée raisonnable, en accord avec les équipes d'IER Bolloré, afin que chacun ait le temps d'évaluer l'opportunité de ce type de transports et de service.

Du côté d'IER Bolloré, c'est également le moyen de tester et d'élaborer un modèle économique de prêt de véhicules électriques en zone rurale.

Cette expérimentation fonctionne déjà en zone urbaine, dans plusieurs villes de France, où les durées d'immobilisation des véhicules sont très courtes, ce qui ne sera pas le cas en zone rurale. Il est donc nécessaire de connaître la durée d'immobilisation que ces véhicules peuvent supporter sans remettre en cause la pertinence de leur modèle économique. La Communauté de Communes a les moyens de leur fournir la réponse de cette expérimentation.

Par conséquent, la CCPFY peut sortir de cette expérimentation avec une idée sur la manière d'organiser ses propres déplacements, un point de vue plus précis sur la façon dont un service de cette nature peut effectivement rendre service à la population et en particulier à ceux de nos habitants qui sont les moins mobiles. De plus, la Communauté de Communes est en possibilité de fournir à un opérateur de transport individuel un modèle économique sur lequel il pourrait fonder une décision d'importation ou pas de notre territoire, et ce pour un prix équivalent à l'acquisition de véhicules thermiques.

Pour toutes ces raisons, monsieur Le Président propose au Conseil de Communauté de délibérer, pour que la CCPFY dispose de 5 véhicules Bluecar, pour une durée de six mois, pour un prix total de 14 370 € tout en précisant qu'il est conscient que cette délibération est proposée après coup. Toutefois, ces différents points avaient déjà été évoqués à plusieurs reprises au sein des conseils et bureaux précédent.

Monsieur Claude CAZANEUVE souhaite connaître le coût des travaux de génie civil pour l'installation de bornes et si cette somme avait déjà été budgétée.

Il lui ait répondu qu'effectivement, la somme de 3 000 € par borne était budgétée en investissement, 4 000 € ont également été nécessaires pour acheminer l'électricité au pied des bornes, installées sur le parking du siège de la CCPFY.

Monsieur Jean-Christophe ATTARD précise que chaque véhicule dispose d'une borne et que ces 5 bornes ont été financées par Continental dans le cadre de son PSE.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON rajoute qu'elles sont amovibles et pourront être déplacées dans le cas d'un déménagement du siège.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1<sup>er</sup> avril 2013,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1210AD10 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 relative à la prospective territoriale et portant sur la validation du projet CCPFY 2030 et la feuille de route 2012-2018,

Vu les divers séminaires et notamment celui du 12 juillet 2013, concernant la mobilité,

Vu le lancement de la consultation sur le marché de renouvellement de la flotte des véhicules communautaires et la déclaration en marché infructueux en date du 24 juillet 2013,

Considérant l'offre présentée le 16 juillet 2013 par IER et le groupe BOLLORE sur un projet d'expérimentation mobilité électrique mettant à disposition 5 véhicules électriques Blue Car, pour une durée de 6 mois,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à l'offre de IER et le groupe BOLLORE concernant un projet d'expérimentation mobilité électrique mettant à disposition 5 véhicules électriques Blue car auprès de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**PRECISE** que les 14 370 € TTC correspondant au coût de la location de véhicules Bluecar sont inscrits au budget principal 2013 de la CCPFY ainsi que tous les frais travaux de voirie et génie civil relatifs aux connections électriques nécessaires à l'installation des bornes de charges,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à AUFFARGIS, le 30 septembre 2013

<b>CC1309AD03 Rapport d'activité 2012 de la CCPFY</b>
---

Monsieur Jean-Frédéric POISSON rappelle qu'il va effectuer une présentation très synthétique de ce document.

Il invite toutefois les élus à poser toutes les questions qu'ils souhaitent et leur propose de se rapporter au document qui leur a été transmis et précise qu'il sera annexé au procès-verbal et officialisé.

Ainsi, il concentre son propos sur le fonctionnement interne de la Communauté de Communes :

- en 2012, la CCPFY a accueilli les nouveaux délégués communautaires de la commune de Saint Arnoult en Yvelines. Son maire, Monsieur Jean-Claude HUSSON a donc été élu Vice-président aux études à la suite de l'élection municipale partielle de Saint Arnoult en Yvelines,

- le Conseil de Communauté s'est réuni 11 fois, dont 3 fois en réunion privée et a pris 160 délibérations,

- 7 nouvelles communes ont intégrées le territoire de la CCPFY : Ponthévrard, Bonnelles, Bullion, Cernay La Ville, La Celle Les Bordes, Longvilliers et Rochefort,

- La CCPFY a délibéré pour la venue de trois autres nouvelles communes : Gambaiseuil, Auffargis et Saint Léger en Yvelines,

- A été reconduit le budget visant à l'aménagement de la latérale RN10, en attente d'éléments complémentaires concernant son éventuel élargissement. Des réunions au plus haut niveau entre les services de l'Etat ont eu lieu.

- l'aménagement du parc d'activités Bel Air la Forêt, notamment la cession de parcelles, s'est poursuivi, pour 15 000 m<sup>2</sup> de terrains.

Aujourd'hui, 8 entreprises sont en activités ou en cours de construction et d'installation sur la zone, une signature est prévue les jours qui viennent, 4 signatures sont en cours pour des cessions très avancées dont 1 projet de 7 hectares qui pourrait prendre forme très prochainement.

Ainsi, monsieur Le Président précise que le parc d'activités BALF continue son développement, à un rythme malgré tout moins rapide qu'il ne le souhaiterait. Mais compte tenu des circonstances économiques générales, cela est quand même satisfaisant.

- au 1<sup>er</sup> janvier 2012, un nouveau directeur a intégré la Piscine Communautaire des Fontaines,

- la CCPFY a pris connaissance du plan de déploiement Haut Débit dans les Yvelines porté par le Conseil général.

Il précise que le Président du Conseil général a confirmé que le conflit entre le département des Yvelines et Eiffage Connectic pourrait aller jusqu'au tribunal. Cela induit que toute la mécanique d'appel d'offre devra être relancée afin de plébisciter un nouvel opérateur qui assurera les travaux de connexion et de déploiement, ce qui devrait prendre un certain temps.

- ont eu lieu l'inauguration et l'élaboration de la convention d'entretien du parc relais de Longvilliers,

- la CCPFY a engagé les derniers séminaires de prospective territoriale et délibérée sur le projet de territoire en juillet 2012,

- En ce qui concerne le budget 2012, une augmentation sensible des charges du personnel dûe au renforcement nécessaire des services, largement anticipé et programmé. Il précise qu'il n'y a plus de poste à pourvoir ni de recrutement à engager pour le moment compte tenu des embauches du responsable de voiries et d'une nouvelle responsable RH en 2013.

- les différents services ont continué leur plan d'action, comme prévu.

- une déclinaison des activités à la rentrée 2012 de l'école communautaire des sports a été décrite. Pour la rentrée de septembre, les effectifs ont de nouveau augmenté de manière satisfaisante.

- fusion des deux offices de tourisme actuels (Rambouillet et Saint Arnoult en Yvelines) en un seul office communautaire de tourisme : cette fusion sera opérationnelle le 1<sup>er</sup> mai prochain, après le renouvellement des conseils municipaux sur le territoire et la désignation par ces conseils municipaux des élus dans les instances intercommunales, dont l'office de tourisme fait partie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,



Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1<sup>er</sup> avril 2013,

Considérant la présentation effectuée par le Président sur le rapport d'activité 2012 de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de l'année 2012, de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**PRECISE** que ce rapport fera l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale seront entendus,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à AUFFARGIS, le 30 septembre 2013

Le rapport est annexé au présent document.

**CC1309MP01 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres relative au groupement de commandes : fourniture, installation, mise en service et formation pour des tableaux Numériques Interactifs et classes mobiles**

Monsieur Jean-Frédéric POISSON remercie le Maire d'Auffargis pour avoir accueillie à l'école municipale de la Toucharderie en présence du Préfet, du Sous-Préfet, la signature de la convention entre l'Etat et PFY permettant l'achat et la livraison de TNI et de classes mobiles..

A l'appui de cette inauguration, une démonstration, tout à fait concluante, a été réalisée par le Directeur de l'école, qui est également remercié pour avoir choisi comme support de présentation le territoire de la Communauté de Communes, où chacune des communes a été mise à l'honneur et qui a su démontrer très largement la vertu pédagogique de ces outils.

Un courrier de remerciement lui sera adressé.

La délibération a déjà fait l'objet d'une inscription au Conseil de Communauté du 8 juillet 2013 mais a été retirée compte tenu du fait que toutes les communes n'avaient pas délibéré sur la désignation des élus de la CAO communale représentants la commune à la CAO spécifique à créer.

Elle fait suite à la délibération n°CC1303AD05 du 04 mars 2013, par laquelle le Conseil de Communauté a adopté l'avant-projet du dossier de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre des nouvelles technologies, pour l'équipement des classes pré-élémentaires et élémentaires des écoles, en tableaux numériques interactifs et/ou classe mobile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1<sup>er</sup> avril 2013

Vu la circulaire préfectorale n°1896 du 20 décembre 2012 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux programmation 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1301AD07 du 28 janvier 2013 autorisant le Président à signer la convention relative au développement du numérique pour les écoles du Sud Yvelines (projet SYEN),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1303AD05 du 04 mars 2013 adoptant l'avant-projet du dossier de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre des nouvelles technologies, pour l'équipement des classes pré-élémentaires et élémentaires des écoles, en tableaux numériques interactifs et/ou classe mobile,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°CC1307MP01 et n° CC1307MP02 du 08 juillet 2013 approuvant la convention créant le groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la mise en service et la formation pour des Tableaux Numériques Interactifs et classes mobiles ainsi que le DCE associé et autorisant Monsieur Le Président à la signer,

Considérant la nécessité, pour ce groupement de commandes, d'élire un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement qui en dispose d'une, et la possibilité d'élire un suppléant,

Considérant les candidatures transmises par les communes concernées,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la création d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement de commande,

**ELIT** un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement qui en dispose d'une, et la possibilité d'élire un suppléant :

Commune d'Auffargis :

- Titulaire : M. MAHON
- Suppléant : M. MONDOU

Commune de Bonnelles :

- Titulaire : M. VERRIER

Commune de Bullion :

- Titulaire : Mme GAY
- Suppléant : M. CARIS

Commune de Cernay-la-Ville :

- Titulaire : M. MEMAIN
- Suppléant : Mme RANCE

Commune de Clairefontaine-en-Yvelines :

- Titulaire : M. BELLICAUD
- Suppléant : M. MISEREY

Commune d'Emancé :

- Titulaire : M. FONTAINE
- Suppléant : Mme DAVID

Commune de Gazeran :

- Titulaire : M. BREBION
- Suppléant : Mme CHESNEAU

SIVOM des Communes de Raizeux et Hermeray :

- Titulaire : M. JEULAIN

Commune de La Boissière-école :

- Titulaire : M. DURAND
- Suppléant : M. LE MENN

Commune de La Celle-les-Bordes :

- Titulaire : M. QUERARD
- Suppléant : M. POPULAIRE

Syndicat intercommunal Rochefort-Longvilliers :

- Titulaire : M. BENIZE
- Suppléant : M. ALLES

Commune de Mittainville :

- Titulaire : M. SERINET
- Suppléant : Mme BERTHIER

Commune d'Orcemont :

- Titulaire : M. BOURGEOIS
- Suppléant : M. LECOURT

Commune d'Orphin :

- Titulaire : Mme DEMICHELIS
- Suppléant : Mme ALFRED

Commune de Poigny-la-Forêt :

- Titulaire : Mme FUKS
- Suppléant : M. KULAWIK

Commune de Ponthévrard :

- Titulaire : M. BONNET
- Suppléant : M. SZPOTYNSKI

Commune de Rambouillet :

- Titulaire : M. VALETTE
- Suppléant : Mme DELACROIX

Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines :

- Titulaire : M. DEROFF
- Suppléant : M. BARAUT

Commune de Saint-Léger-en-Yvelines :

- Titulaire : M. GUILLARD
- Suppléant : Mme MARESQ

Commune de Sonchamp :

- Titulaire : Mme GUENIN
- Suppléant : M. ROBIN

Commune de Vielle-Eglise-en-Yvelines :

- Titulaire : M. HOCHMAN
- Suppléant : Mme BEHAGHEL

**PRECISE** que la CAO sera présidée par le représentant du coordonnateur, par délégation : M BATTEUX Jean-Claude,

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier,

Fait à AUFFARGIS, le 30 septembre 2013

**CC1309MP02 Parc d'activités Bel Air La Forêt : Missions d'architecte conseil en urbanisme, coordonnateur et paysagiste : autorisation donnée au président de signer le marché**

Au vue de la cessation d'activité au 31 mars 2013 de Monsieur Jean-Pierre PERROUX architecte libéral, titulaire du marché n° 2009/22 relatif aux missions d'architecte conseil en urbanisme, coordonnateur et paysagiste sur le Parc d'Activités Bel Air - La Forêt, il convient d'organiser une consultation en vue de la désignation d'un nouveau prestataire qui effectuera ses prestations.

Afin d'assurer le respect du cahier des charges de cessions de terrains pour la commercialisation des parcelles du Parc d'Activités Bel Air - La Forêt, la CCPFY s'est adjoint les compétences d'un architecte conseil en urbanisme, coordonnateur et paysagiste afin d'effectuer les missions suivantes :

- mise à jour du plan parcellaire au fur et à mesure de la vente des terrains et des travaux des espaces publics,
- missions de conseil auprès des clients potentiels,
- missions d'accompagnement à la préparation du permis de construire réalisé par l'architecte du client, conformément à la réglementation du cahier des charges du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt et du POS (en cours de révision) de Gazeran,
- missions de visa final avant dépôt du permis de construire au service instructeur de la mairie de Gazeran,
- missions de vérification de la concordance entre le permis déposé et la construction finale,
- transmission, au géomètre, des données inhérentes à la cession des terrains.

Le dossier a déjà fait l'objet d'une présentation en conseil de communauté mais a nécessité des précisions que Madame Anne-Françoise GAILLOT apporte.

Elle précise que ce marché est à bon de commande sur 4 ans avec un minimum de 6 000 € et un maximum de 82 000 €.

Il devrait démarrer au 1er février 2014.

Considérant la délibération du Bureau Communautaire n° BC1309MP01 du 16 septembre 2013, et le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi en conséquence par les services de la CCPFY, Il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, le moment venu, le marché avec l'entreprise retenue après désignation par la Commission d'appel d'Offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1<sup>er</sup> avril 2013,

Considérant la cessation d'activité en qualité d'architecte libéral de Jean-Pierre PERROUX au 31 mars 2013, titulaire du marché n° 2009/22 relatif aux missions d'architecte conseil en urbanisme, coordonnateur et paysagiste sur le Parc d'Activités Bel Air - La Forêt, il convient de prévoir, dès à présent, l'organisation d'une consultation en vue de la désignation d'un nouveau prestataire qui effectuera ces prestations jusqu'à la fin de la commercialisation des parcelles de la CCPFY, du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt,

Considérant un premier lancement de la consultation, par la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence le 18 mars 2013 et une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du pouvoir adjudicateur, envoyé aux opérateurs économiques le 21 juin 2013, il convient de prévoir dès à présent le lancement d'une nouvelle consultation,

Considérant la nouvelle estimation du marché, sous la forme d'un marché à bons de commande, avec les montants minimum et maximum annuels suivants : 6 000 € TTC - 82 000 € TTC.

Ces prestations seront assurées pendant la période annuelle allant du 1<sup>er</sup> février 2014 au 31 janvier 2015 inclus avec possibilité offerte à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline de reconductions annuelles du marché dont la durée totale n'excèdera pas quatre années.

Vu le dossier de consultation des entreprises établi en conséquence par les services de la CCPFY,

Vu la délibération n°BC1309MP01 du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2013 approuvant le DCE et le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de ces prestations.

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer, le moment venu, le marché avec l'entreprise retenue après désignation par la Commission d'Appel d'Offres.

**PRECISE** que la dépense sera imputée au code nature 6045 du budget annexe ZAC Bel Air – La Forêt de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

Fait à AUFFARGIS, le 30 septembre 2013

Le 3 juillet 2013, le Syndicat mixte du Bassin supérieur de l'Orge a saisi la CCPFY afin que celle-ci délibère sur le projet de contrat de bassin Orge amont courant septembre, plusieurs communes du territoire étant concernées par le bassin Orge Amont et, la CCPFY disposant de la compétence SPANC sur l'ensemble de son territoire.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON laisse la parole à Monsieur Roland BONNET qui indique que ce contrat concerne les communes EST de la CCPFY, qui ont un bassin versant qui va vers l'Orge directement ou indirectement.

Plusieurs contrats avant celui-ci ont été élaborés : un premier contrat concernait la zone portée par le SIBSO, un second la Remarde...

L'agence de l'eau a souhaité rassembler ces deux contrats, ce qui a pris quelques mois.

Ce contrat concerne l'assainissement, les eaux pluviales, les zones humides, (influence sur les rivières et les cours d'eau), l'eau potable.....

A ce jour, la CCPFY n'est pas directement visée, car elle n'a pas la compétence assainissement. En revanche, elle est concernée avec le SPANC qui pourrait rentrer dans les compétences de ce contrat.

Une fois ce contrat signé, les différentes collectivités pourront présenter leur dossier afin d'obtenir des subventions par :

- l'Agence de l'Eau
- le département
- et probablement la région

Monsieur Jean- Frédéric POISSON précise que le dossier SPANC est stratégique pour la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1<sup>er</sup> avril 2013,

Vu les dispositions du Xème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie couvrant la période 2013-2018,

Vu les dispositions de la politique régionale de l'eau du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 29 juin 2012 et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, rappelant notamment que certaines aides au titre de la politique régionale de l'eau ne sont pas attribuées à un maître d'ouvrage en l'absence d'engagement de celui-ci dans une démarche de contrat de bassin,

Vu les dispositions de la politique départementale de l'eau du Conseil Général de l'Essonne en date du 17 décembre 2012 et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, rappelant notamment que d'une manière générale, les aides au titre de la politique départementale de l'eau ne sont pas attribuées à un maître d'ouvrage en l'absence d'engagement de celui-ci dans une démarche de contrat de bassin,  
Considérant la démarche d'élaboration du contrat de bassin Orge amont portée par le SIVSO depuis 2011,

VU le projet de contrat de bassin Orge amont 2013-2018 et le programme d'actions qui lui est associé,

Considérant que certaines communes du territoire communautaire sont concernées par le bassin Orge Amont et que la CCPFY dispose de la compétence SPANC sur l'ensemble de son territoire,

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de contrat de bassin 2013-2018 tel qu'il est présenté,

**AUTORISE** Le Président à signer le Contrat de Bassin Orge amont 2013-2018,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à AUFFARGIS, le 30 septembre 2013

La note de synthèse produite par le Syndicat est jointe en annexe ainsi que le projet de contrat.

<b>CC1309AD04 SICTOM de la région de Rambouillet : désignation de délégués pour la commune de Cernay la Ville</b>
---

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que le 2 juillet 2013, la Mairie de Cernay la Ville a informé la CCPFY de l'élection d'un nouveau délégué titulaire auprès du SICTOM de la région de Rambouillet en remplacement de Monsieur CASSERT, qui a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal. Lors de la séance du conseil municipal du 20 juin 2013 ont été ainsi élus comme délégués :

- Titulaire :

Monsieur Georges PASSET délégué suppléant en remplacement de Monsieur CASSERT, démissionnaire,  
Etant rappelé que Madame Chantal RANCE reste déléguée titulaire

- Suppléant :



Madame Danielle FONT en remplacement de Monsieur Georges PASSET délégué suppléant devenu délégué titulaire  
Etant rappelé que Monsieur Stéphane BARGIARELLI reste délégué suppléant.

Il demande donc au Conseil de Communauté de se prononcer sur ces deux élections.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1<sup>er</sup> avril 2013,

Vu la délibération DCM2013 037 du 20 juin 2013 du Conseil Municipal de la commune de Cernay la Ville portant élection de délégués auprès du SICTOM de la Région de Rambouillet suite à la démission en qualité de conseiller municipal de Monsieur CASSERT,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à unanimité,**

**DESIGNE** comme délégué de la commune de Cernay la Ville, auprès du SICTOM de la région de Rambouillet :

- Monsieur Georges PASSET en qualité de délégué titulaire en remplacement de Monsieur CASSERT, démissionnaire de ses fonctions de conseiller municipal,
- Madame Danielle FONT en qualité de déléguée suppléante en remplacement de Monsieur Georges PASSET élu délégué titulaire

**PRECISE** que les délégués de la commune de Cernay La Ville auprès du SICTOM de la région de Rambouillet sont :

Délégués titulaires :

- Monsieur Georges PASSET
- Madame Chantal RANCE

Délégués suppléants

- Madame Danielle FONT
- Monsieur Stéphane BARGIARELLI

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à AUFFARGIS, le 30 septembre 2013

<b>CC1309AD05 SICTOM de la région de Rambouillet : Rapport d'activité 2012</b>
--

Comme chaque année et conformément à la réglementation en vigueur, une présentation de l'activité du SICTOM de la région de Rambouillet, pour l'année écoulée est présentée au Conseil de Communauté.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON laisse la parole à Monsieur Roland DUFILS, qui présente le rapport d'activité en rappelant les missions principales du SICTOM (document annexé au PV). Il précise que le document complet est consultable sur le site du SICTOM.

Monsieur Guy POUPART intervient en expliquant la défaillance de fournisseur pour les bacs à déchets verts et précise qu'un nouvel appel d'offre a dû être lancé.

Madame Marie FUKS rappelle que l'opération « Nettoyons la nature » est organisée en partenariat SICTOM/CCPFY, l'opération « nettoyage de printemps » est organisée en partenariat SICTOM/PNR.

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER souhaite connaître l'état de la dette.

Il lui est répondu que le SICTOM a deux emprunts : un à taux fixe à échéance en 2018 et qui représente 3 M€, un autre emprunt à taux variable où il reste 450 000 € en capital à rembourser.

Une délibération prenant acte de cette présentation est soumise au Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1<sup>er</sup> avril 2013,

Vu le courrier en date du 17 juillet 2013 par lequel le Président du SICTOM de la région de Rambouillet demande que le rapport d'activité du syndicat, présenté lors

du comité syndical du 3 juillet 2013 accompagné du compte administratif de l'année 2012 soit communiqué au Conseil de Communauté,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**PREND** acte de la présentation du rapport d'activité du SICTOM de la région de Rambouillet au titre de l'exercice 2012,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à AUFFARGIS, le 30 septembre 2013

<b>CC1309AD06 Syndicat d'Energie des Yvelines : modification des statuts</b>
--

Par courrier en date du 5 septembre 2013, le Syndicat d'Energie des Yvelines a informé la CCPFY que les statuts du syndicat ayant été modifiés, il convient qu'elle se prononce sur leur nouvelle rédaction.

Madame Isabelle BEHAGHEL indique que ce Syndicat a été créé en 2000.

Elle précise que la demande de modification des statuts a été faite suite à différentes observations de la Chambre Régionale des Comptes :

- le SEY exerce la compétence électricité, qui est une compétence obligatoire de toutes les communes ou EPCI qui adhèrent, la compétence GAZ est en revanche une compétence optionnelle. Or dans les anciens statuts ces deux compétences étaient mentionnées de la même manière. Il convient donc de les différencier l'une de l'autre.
- En ce qui concerne les travaux d'enfouissement, la maîtrise d'ouvrage n'était pas forcément assurée par le SEY, elle était transmise aux collectivités qui la retransmettaient au SEY. Ce dernier l'a déléguée ensuite aux collectivités qui le souhaitaient, sans passer de conventions (autorisation du Préfet). En revanche, si les communes ne souhaitent pas exercer la maîtrise d'ouvrage, il y aura une convention.

Monsieur Daniel BONTE intervient en demandant si le fait d'être dans la Communauté de Communes implique obligatoirement d'adhérer au SEY. Il souhaite également savoir si la taxe finale sur la consommation d'électricité apparaîtra sur les factures.

Madame Isabelle BEHAGHEL précise que sur les 25 communes du territoire, 21 font partie du SEY, y compris Rambouillet et Saint Arnoult en Yvelines, à titre individuel, hormis Auffargis, Saint Léger en Yvelines, Gambaiseuil et Cernay La Ville.

Les communes, comme Cernay la Ville, qui avaient déjà délégué leur compétence électricité à un autre syndicat resteront en l'état. Dans le cas contraire, les communes devront adhérer au SEY (c'est le cas pour Auffargis, Saint Léger en Yvelines et Gambaiseuil).

En ce qui concerne la taxe d'électricité, les communes ont l'obligation de la mettre en place ; les communes de la Boissière école et Mittainville ont été dans l'obligation de le faire.

Madame Anne-Françoise GAILLOT intervient en indiquant que les abonnés ont vu leur facture augmenter de 10%, ce qui n'a pas favorisé les ménages en difficulté.

Pour des raisons historiques, le SEY fixe le coefficient pour les communes de moins de 2 000 habitants, les autres communes délibèrent individuellement et fixent leur propre coefficient, qui peut atteindre 8 ou être égal à « zéro » comme le confirme monsieur Poupart. Les habitants subissent l'augmentation sur leur facture d'électricité en fonction du taux décidé par la commune.

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER rajoute que des certificats d'économie d'énergie peuvent être demandés aux fournisseurs d'énergie (EDF/ERDF/GDF.....) : cela peut être intéressant pour toutes les communes, c'est un dispositif mis en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement, qui existe depuis 2 ans et qui permet aux collectivités de récupérer entre 5% et 15% de leurs dépenses.

Ainsi, la modification porte essentiellement sur la transformation du SEY en syndicat dit « à la carte » afin de pouvoir proposer des compétences dites « optionnelles » et d'être en conformité avec son activité réelle au sens de l'article L.5212-16 du CGCT, conformément aux souhaits de la Chambre Régionale des Comptes et de la Préfecture des Yvelines.

Autrement dit, au-delà de la compétence obligatoire « électricité », le SEY peut également exercer pour le compte de ses communes qui le souhaitent, des compétences dites « optionnelles » telles que le gaz.

Afin de répondre aux attentes de ses communes, le SEY a également souhaité que cette modification statutaire s'accompagne d'un élargissement des compétences optionnelles, notamment dans le domaine de l'éclairage public et des achats groupés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Comité du SEY n°2013/29 du 20 juin 2013,

Vu le projet de modification des statuts du Syndicat d'Énergie des Yvelines,

Considérant l'intérêt que représente l'élargissement des compétences optionnelles du SEY par ses communes adhérentes,

Considérant que la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline est adhérente au SEY compte tenu de ses communes qui y adhéraient avant leur intégration à la Communauté de Communes,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, (2 abstentions : Messieurs BONTE, CHIVOT)**

**EMET** un avis (favorable/défavorable) à la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines proposée dans le document joint.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à AUFFARGIS, le 30 septembre 2013

<b>CC1309FI01</b>	<b>Réalisation d'un nouvel EPNC dans la commune de Raizeux : mise à disposition du local et fonds de concours de la CCPFY</b>
-------------------	---

La CCPFY dispose à ce jour de trois EPNC sur son territoire, un à Rambouillet, un à Saint Arnoult en Yvelines et un à Raizeux.

Concernant cette dernière commune, le local actuel s'avère inadapté à la pratique des activités de l'EPNC, étant partagé dans un même espace avec la bibliothèque municipale. Après plusieurs études, monsieur le maire de Raizeux a proposé de le déplacer dans un autre bâtiment communal.

Monsieur Thomas GOURLAN précise que la progression de fréquentation des ENPC a largement augmenté, notamment sur la commune de Raizeux où effectivement le local initial est devenu trop exigü.

De nouveaux travaux ont donc eu lieu dans une salle plus adaptée, l'ouverture étant prévue pour décembre 2013, sous réserve de l'avis favorable de la commission de sécurité. Ce local sera mis à la disposition de la CCPFY par la commune de Raizeux.

Il indique que les Cyberesp@ces fonctionnent très bien sur le territoire. Ainsi, une réflexion devra être menée sur le déploiement de nouvelles structures sur le territoire élargi mais également sur le renforcement des EPNC actuels.

Au vu des différentes réunions budgétaires, il a été prévu le financement de la structure par un fonds de concours apporté par la CCPFY à hauteur de 15 000 euros TTC maximum, en fonction des dépenses d'équipements réalisées pour l'installation de l'EPNC, et sur présentation des factures.

Les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune, puisque inscrits dans un programme de réhabilitation d'ensemble, sont aujourd'hui en cours de finalisation. Il convient, à ce titre, d'établir une convention de mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la

Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1<sup>er</sup> avril 2013,

Vu la délibération du Conseil de Communauté CC0703CO01 du 26 mars 2007 portant réalisation d'un Etablissement Public Numérique Communautaire (EPNC) sur les communes de Saint Arnoult en Yvelines, de Raizeux et de Rambouillet, et approuvant notamment la convention type de mise à disposition pour les locaux implantés sur ces trois communes,

Vu la délibération du Conseil de Communauté CC0801CO01 du 21 janvier 2008 portant modification de la convention de mise à disposition des Espaces Publics Numériques Communautaires,

Considérant que le local actuel s'avère inadapté à la pratique des activités de l'EPNC, étant partagé dans un même espace avec la bibliothèque municipale, et que le maire de Raizeux propose de le déplacer dans un autre bâtiment communal,

Considérant que le Conseil Général des Yvelines, saisi, par la CCPFY en avril 2011 sur la faisabilité d'un transfert et sur les modalités réglementaires qui en découlent, compte tenu du contrat d'équipement numérique de 2005, qui lie ces deux structures, a, par courrier du 6 septembre 2011, confirmé le maintien du contrat en l'état dans la mesure où l'obligation décennale de fonctionnement est respectée au vu des informations fournies (déplacement de l'EPNC et des quatre équipements initialement financés dans un autre bâtiment),

Considérant qu'au vu des différentes réunions budgétaires, il a été prévu le financement de la structure par un fonds de concours apporté par la CCPFY à hauteur de 15 000 euros TTC maximum, en fonction des dépenses d'équipements réalisées pour l'installation de l'EPNC,

Considérant que lors du Conseil de Communauté du 8 avril 2013, il a été précisé, dans la note de présentation annexée à la délibération CC1304FI02 portant adoption du budget primitif 2013 que le chapitre 204, subventions d'équipement, enregistrait également des crédits inscrits pour les subventions accordées aux communes membres, que ces subventions sont accordées sur demande écrite des communes et dans le cadre des compétences de la CCPFY, qu'elles concerneront notamment l'ouverture du nouvel EPNC,

Considérant que les travaux du futur EPNC, effectués sous maîtrise d'ouvrage de la commune, du fait de leur intégration dans un programme de réhabilitation de plusieurs bâtiments communaux sont en cours de finalisation,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président de la CCPFY à signer la convention de mise à disposition d'un nouveau local pour l'établissement Public Numérique Communautaire de Raizeux conformément au projet annexé à la présente délibération, situé 2 chemin des écoliers,

**PRECISE** qu'une subvention sous forme de fonds de concours de 15 000 € TTC maximum sera apportée à la commune, sur sa demande écrite et après production des documents précisant les dépenses réalisées et, ce conformément au plan de financement qui aura été communiqué par la commune, pour l'installation du nouveau local,

**PRECISE** que la dépense précitée est inscrite au budget 2013 chapitre 204, subvention d'équipement du budget principal 2013 de la CCPFY,

**PRECISE** que l'ouverture du nouvel établissement sera effective au 1<sup>er</sup> décembre 2013 sous réserve de l'avis favorable de la commission de sécurité,

**DECLARE** respecter la législation en vigueur concernant le média Internet,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à AUFFARGIS, le 30 septembre 2013

<p align="center"><b>PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN NOUVEL ESPACE PUBLIC NUMERIQUE COMMUNAUTAIRE SUR LA COMMUNE DE RAIZEUX</b></p>
---

**Entre**

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, représentée par Jean Frédéric POISSON, son Président autorisé par délibération en date du 30 septembre 2013, Désigné ci après « CCPFY ».

**Et**

La Commune de Raizeux, représentée par Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, son Maire autorisé par délibération en date du..... Désignée ci après « Commune ».

**Il a d'abord été exposé ce qui suit :**

La CCPFY, par délibération CC0703CO01 du 26 mars 2007 a décidé d'adopter le programme de réalisation d'équipements de proximité qui se caractérise par l'implantation d'un Espace Public Numérique Communautaire localisé dans les communes de Rambouillet, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Raizeux et a approuvé la convention type de mise à disposition pour les locaux implantés sur les trois communes concernées,

Considérant qu'une délibération du Conseil de Communauté CC0801CO01 du 21 janvier 2008 a modifié la convention initiale afin d'apporter des précisions notamment sur la répartition des charges

entre la commune et la CCPFY,

Considérant que le local actuel s'avère inadapté à la pratique des activités de l'EPNC, étant partagé dans un même espace avec la bibliothèque municipale, et que Monsieur le maire de Raizeux a proposé de le déplacer dans un autre bâtiment communal,

Considérant que le Conseil Général des Yvelines, saisi, par la CCPFY en avril 2011 sur la faisabilité d'un transfert et sur les modalités réglementaires qui en découlent, compte tenu du contrat d'équipement numérique de 2005, qui lie ces deux structures, a, par courrier du 6 septembre 2011, confirmé le maintien du contrat en l'état dans la mesure où l'obligation décennale de fonctionnement est respectée au vu des informations fournies (déplacement de l'EPNC et des quatre équipements initialement financés dans un autre bâtiment),

Considérant que dans la précédente convention de mise à disposition d'un local, la CCPFY s'engageait à réaliser les travaux d'adaptation des locaux proposés par la commune mais que compte tenu du fait que le nouveau site proposé fait partie d'un projet d'ensemble de réhabilitation de bâtiments existants, dont la maîtrise d'ouvrage relève de la commune de Raizeux,

Considérant que dans ces conditions, la CCPFY s'est engagée à verser une subvention sous forme de fonds de concours d'un montant de 15 000 € TTC maximum dans le cadre de l'installation d'un nouvel EPNC,

Considérant que dans le cadre des compétences, afin de réaliser et d'assurer la pérennité de ces équipements, la commune de Raizeux doit mettre le local qui accueillera cet équipement à disposition de la CCPFY.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu entre les parties ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- La CCPFY versera une subvention sous forme de fonds de concours pour l'installation du nouvel établissement public numérique communautaire,
- La Commune met à disposition de la CCPFY un local destiné à l'accueil de l'espace public numérique qu'elle souhaite ouvrir sur un nouveau site.

#### **Article 2 : Moyens de la mise à disposition**

La Commune met à disposition de la CCPFY un local permettant de recevoir du public, en rez de chaussée d'une surface utile de 33 m<sup>2</sup> situé 2 chemin des écoliers à Raizeux dont la localisation exacte est indiquée sur le plan de situation et l'extrait de cadastre ci-annexés.

Le bâtiment possède également un étage, où se situe un logement, d'une surface utile équivalente. Le local mis à disposition par la commune occupe donc 50% de la surface totale du bâtiment.

La CCPFY prendra possession des lieux dans leur état actuel, déclarant avoir pris connaissance de leurs avantages et de leurs défauts.

La CCPFY ne pourra utiliser cette emprise que conformément à son objet.

Le local mis à disposition pour recevoir l'EPNC n'étant pas pourvu de sanitaires, la Commune de Raizeux met à disposition une clé permettant l'accès au sanitaire PMR de la Cantine, située en face du local.

Un état des lieux contradictoire sera dressé après la réception des travaux prévue par Raizeux et sera annexé aux présentes.



### **Article 3 : destination des locaux**

Ces locaux sont exclusivement destinés à accueillir un EPNC dont le matériel informatique et ses périphériques seront, dans le cadre de son règlement, à usage de tous les habitants de la Communauté de Communes.

### **Article 4 : Entretien et réparation des locaux**

L'entretien et la réparation éventuelle des locaux, abritant exclusivement l'EPNC, sera à la charge de la Communauté de Communes.

### **Article 5 : charges, taxes, entretien**

La Communauté de Communes souscrira auprès des concessionnaires un contrat pour les consommations eau électricité et téléphone et remboursera à la Commune sa quote-part de charges concernant l'entretien du local et les ordures ménagères, conformément au décret du Conseil d'Etat n° 87-713 du 26 août 1987, au prorata de la surface occupée concernant le local servant à l'EPNC uniquement.

A noter que des compteurs spécifiques d'eau et d'électricité ont été installés pour le comptage des consommations de l'EPNC.

Le nettoyage et l'entretien du local sera réalisé par l'agent d'entretien de la Commune de Raizeux une fois par semaine, à raison d'une demi-heure par semaine. Cette prestation sera refacturée par la Commune à la Communauté de Communes.

### **Article 6 : Assurances**

La Communauté de Communes s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif ainsi que contre les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

Le contrat d'assurance peut être joint en annexe.

### **Article 7 : Contrôles exercés par la commune et la CCPFY**

La CCPFY s'engage à faciliter le contrôle par la Commune de l'utilisation, de l'entretien et de la pérennité des équipements installés.

En contrepartie, la commune s'engage à communiquer tous les documents nécessaires à l'ouverture d'un établissement recevant du public (PV de la commission de sécurité autorisant l'ouverture, plans des réseaux électriques et câblages, etc) et à la poursuite de son activité.

### **Article 8 : Prix**

La présente mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

La commune étant toutefois maître d'ouvrage, la CCPFY s'engage à verser une subvention sous forme de concours d'un montant de 15 000 € TTC maximum à la commune, sur sa demande écrite et après production des documents précisant les dépenses réalisées et, ce conformément au plan de financement qui aura été communiqué par la commune, pour l'installation du nouveau local.

Le montant sera versé en une et seule fois et ne pourra donner lieu à contestation ou réactualisation.

### **Article 9: Prise d'effet - durée**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 et ce pour une durée illimitée.

### **Article 10 : Résiliation**

La présente convention serait rendue caduque dans les cas suivants :

- en cas d'abandon de l'activité dont elle fait l'objet,
- si les compétences et la définition de l'intérêt communautaire étaient modifiées et ne

- permettaient plus l'exercice de cette compétence,
- si pour un motif d'intérêt général, la commune devait récupérer l'usage de cette emprise,
- en cas de non-respect par la CCPFY de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave liée à la mauvaise gestion et au mauvais entretien de l'équipement.

Aux conditions ci-dessus indiquées, la Commune ou la CCPFY pourront de plein droit résilier la présente convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec AR.

**Article 11 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

**Article 12 : litiges**

En cas de litiges, le Tribunal Administratif compétent sera saisi.

A ....., le.....	A ....., le.....
Jean Pierre ZANNIER,	Jean Frédéric POISSON
	Député des Yvelines,
Maire de la commune de Raizeux	Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline

**CC1309FI02 Contribution 2013 à la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont ».**

La CCPFY a signé une convention de partenariat dans le cadre du contrat de bassin Rémarde Amont compte tenu du fait que certaines communes de son territoire étaient adhérentes. La cellule animation occasionne chaque année des frais de rémunération concernant l'agent en charge du dossier qui sont déterminés par le Parc Naturel Régional et qu'il convient d'honorer selon une répartition de l'ensemble des structures concernées.

Thomas GOURLAN indique que dans le cadre de la convention de partenariat, il est proposé aux élus de voter la participation de la CCPFY :

- Budget prévisionnel : 57 000 € pour l'ensemble des communes concernées
- 50% pris en charge par l'agence de l'eau, le Conseil régional prend 30% à sa charge, le reliquat est pris en charge par le maître d'ouvrage, dont la Communauté de Communes, ce qui représente 247 € au titre de l'année 2013.

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1<sup>er</sup> avril 2013

Vu la politique régionale de l'eau (2013-2018) et le Xème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) qui confirment la priorité donnée aux contrats de bassin et à l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans ce cadre ;

Vu le recrutement en date du 07 octobre 2009 par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse d'une animatrice en charge de la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont » ;

Vu la délibération en date du 09 juillet 2010 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse concernant la demande de participation financière des maîtres d'ouvrage signataires des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont », à la cellule d'animation, à compter de septembre 2010 ;

Vu le plan de financement prévisionnel 2013 de la cellule d'animation détaillé ci-après :

Budget prévisionnel 2013 cellule d'animation	57 000 €
Subvention Agence de l'Eau Seine-Normandie	50% : 28 500 €
Subvention Conseil Régional d'Ile-de-France	30% : 17 100 €
Participation des maîtres d'ouvrage	20% : 11 400 €

Vu le courrier du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse en date du 8 février 2013, d'appel à contribution pour 2013 avec un montant prévisionnel de 247 € par maître d'ouvrage ;

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**PRECISE** que la dépense pour la contribution 2012-2013 à la cellule d'animation s'élève à 247€.

**INSCRIT** en dépense la contribution 2013 à la cellule d'animation pour un montant de 247 €.

Fait à AUFFARGIS, le 30 septembre 2013

<b>CC1309CU01</b> <b>Convention relative à l'organisation d'un partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Rambouillet et le Collège Le Rondeau, concernant les classes à horaires aménagés musique (CHAM) pour la rentrée scolaire 2013/2014.</b>
--

Ce partenariat a pour but de favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves scolarisés au collège « Le Rondeau ». Il doit permettre aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences musicales. Ces classes sont constituées autour d'un projet pédagogique équilibré qui respectera cette double finalité.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que ce dispositif, qui donne parfaite satisfaction depuis deux ans concerne les classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> du collège du Rondeau, du collège Georges Brassens de Saint Arnoult en Yvelines et du collège de St Thérèse à Rambouillet.

Il est donc demandé aux élus de reconduire cette convention pour l'année scolaire qui s'ouvre, les dépenses afférentes ayant été votées dans le budget 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1<sup>er</sup> avril 2013

Attendu que le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Rambouillet, la CCPFY et le Collège Le Rondeau de Rambouillet partagent la même volonté de faciliter l'enseignement de la musique,

Attendu qu'il convient d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre le CRI de Rambouillet et le Collège Le Rondeau de Rambouillet,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention de partenariat avec le Collège le Rondeau pour les classes à horaires aménagés pour la rentrée scolaire 2013/2014.

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget général de la CCPFY,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à AUFFARGIS, le 30 septembre 2013

*Convention en annexe.*

<b>CC1309CU02 Programme d'aide au développement des Conservatoires et Ecoles de Musique et de Danse du département des Yvelines : Convention sur objectifs 2013.</b>
--

Le Conseil général des Yvelines a décidé de renouveler pour un an le dispositif d'aide au développement des écoles de musique et de danse.

Lors de la séance du 14 juin 2013, le Conseil général des Yvelines a décidé d'allouer au Conservatoire Intercommunal de Rambouillet, une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 697 € au titre de l'exercice 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1<sup>er</sup> avril 2013

Vu le projet de convention sur les objectifs 2013 relatifs au programme d'aide au développement des conservatoires et écoles de musique et de danse proposés par le Conseil Général des Yvelines pour le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Rambouillet,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**ADOPTÉ** la Convention sur les objectifs 2013 dans le cadre du programme d'aide au développement des conservatoires et écoles de musique et de danse proposées par le Conseil Général des Yvelines pour le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Rambouillet telles qu'annexées à la présente délibération,

**PRECISE** que le montant s'élève à 23 697 € pour le volet d'aide au fonctionnement,

**PRECISE** que l'imputation budgétaire se fera sur le compte 7473 du Budget principal de la CCPFY,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à AUFFARGIS, le 30 septembre 2013

*Convention en annexe*

### **Questions diverses :**

➤ Présentation du bilan carbone :

Madame Marie FUKS précise que dans le cadre de l'élaboration du bilan carbone, la CCPFY a recruté un bureau d'étude.

Le bilan carbone se décline en trois phases, la 1ère phase étant la collecte de données dans tous les services de la CCPFY : la partie territoire reste à finaliser, le bureau d'étude ayant déjà présenté le point d'étape « patrimoine et service ».

Elle remercie l'ensemble des agents de la CCPFY qui ont participé à la collecte des données, ce qui représente un travail colossal.

La présentation est jointe au présent PV.

➤ Présentation instruction des documents d'urbanisme

Monsieur Serge QUERARD indique que cette présentation a pour objet d'évoquer les perspectives législatives, les aspects techniques généraux, la gestion de l'ADS (application des droits des sols) et certains aspects techniques dans le cadre de différentes solutions afin d'alimenter les réflexions.

Il précise que le mot « compétence » sera employé dans le cadre d'instruction et non pas de compétences en « urbanisme ».

Il invite les élus à intervenir dès qu'ils le souhaitent de manière à enrichir la discussion et effectue sa présentation à l'aide de la projection d'un powerpoint ci-joint.

Il est précisé que 5 communes sont en POS et n'ont rien engagé.

Monsieur Le Président intervient en indiquant que la loi ALUR doit être votée avant les élections municipales. Les échéances qui s'approchent, en particulier le désengagement définitif de l'Etat va obliger la CCPFY à trouver une solution.

Il rappelle que les communes de Rambouillet et Saint Arnoult en Yvelines ne sont pas favorable à un transfert de la compétence de l'instruction des droits des sols vers la Communauté de Communes.

Ainsi, si ces communes ne changent pas d'avis, tout engagement de modification statutaire de l'intérêt communautaire de la CCPFY serait voué à l'échec, ces deux communes représentant une fraction très majoritaire de la population communautaire.

Dans l'intervalle, la CCPFY doit trouver une solution qui permette à la fois d'engager des moyens pour les communes qui seraient intéressées par un système d'instruction par la Communauté de Communes puis veiller à ce que l'éventuel changement de décisions des communes puisse être pris en compte dans la nouvelle organisation.

Mais le projet de réforme du PLU Intercommunal va modifier la donne, il va devenir difficile de séparer, en termes de capacité d'intervention de la Communauté de Communes, l'instruction des droits des sols d'un côté et la détermination de la destination des sols de l'autre côté. En effet, il est inconcevable de penser que le PLUI ne s'organise pas de manière « éclatée ».

A la lecture de la version définitive de la loi, certains points seront donc à examiner et la CCPFY devra s'adapter en fonction. La présentation effectuée précédemment et intervient donc avant examen au Sénat ; le texte doit être étudié le 22 octobre par la commission.

En attendant, le système de prestation de services, et non pas de compétences, serait économiquement plus intéressant pour la CCPFY que l'autre. Il est difficile d'imaginer que l'on fasse payer une compétence aux communes.

Monsieur POISSON propose d'engager une réflexion avec Messieurs Serge QUERARD, Bernard BOURGEOIS et Roland DUFILS qui avaient déjà effectué un premier travail préparatoire l'an dernier afin de voir quelle sera la meilleure formule à proposer en Conseil de Communauté, l'objectif étant que dans ce contexte, compte tenu des éléments législatifs qui sortiront du parlement avant la fin de l'année, nous soyons en situation de proposer pour la fin du premier trimestre ou tout début du second trimestre 2014 (soit avant les élections municipales, soit juste après) un projet de délibération afin de savoir comment sera traité le sujet.

Il rappelle que la responsabilité du conseil actuel est de laisser au conseil suivant des « dossiers » en ordre pour le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

➤ siège communautaire :

Une visite d'un site situé dans la zone Jean Moulin va être organisée très prochainement avec l'équipe qui a déjà visité celui du SITREVA.

➤ dossier piscine communautaire :

Les deux candidats finalistes non retenus ont fait chacun un référé précontractuel tous deux rejetés. Un des deux poursuit auprès du juge administratif.

Le projet est toutefois engagé, en phase de négociation.

Le comité technique et le comité de pilotage vont être constitués.

➤ subvention micro-crèches

La Caisse Centrale de la Mutuelle Sociale Agricole a attribué une subvention de 22 000 € au profit de la création d'une micro-crèche à la Boissière Ecole dans le cadre du « dispositif national micro-crèches 2011-2014 ».

➤ réunion chefs de service

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise que lors d'une réunion avec les chefs de service, chacun a présenté le plan d'action de son service, actuellement en cours. Cela fera l'objet d'une présentation à un prochain CC. Il leur a été précisé que le budget 2014 devrait être élaboré de façon rigoureuse de

manière à ne pas dépasser l'enveloppe donnée qui se veut encore plus restrictive que celle de l'an passé.

➤ Gouvernance

En l'absence de candidatures, le Président annonce la constitution d'un groupe de travail composé de 8 élus (6 maires + 2 conseillers communautaires non assesseurs) afin de traiter du sujet de la gouvernance.

Une première réunion est programmée le lundi 14 octobre prochain.

➤ Prochaines dates à retenir

Le Président rappelle les dates des prochaines réunions vice-président, bureau communautaire et conseil de communauté

- Vice-Présidents : lundi 7 octobre, lundi 25 novembre 8h30,
- Bureau Communautaire : lundi 14 octobre, lundi 2 décembre 8h30,
- Conseil de Communauté : lundi 4 novembre, lundi 16 décembre 20h30.

➤ enveloppe budgétaire du Président

Comme il s'y était engagé et afin de couper court à des questionnements inutiles, le Président indique qu'il dispose d'une enveloppe annuelle de 5 000 € nécessaire à l'organisation d'invitations restreintes, dans le cadre de ses fonctions avec des tiers, des élus et des agents de la Fonction Publique.

Ainsi :

- en 2010, 2 100,77 € ont été dépensés.
- en 2011, 1 814,27 € ont été dépensés + 2 894,27 € pour formation.
- en 2012, 2 844,22 € ont été dépensés + 6 000 € pour les séminaires prospective territoriale.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Jean-Frédéric POISSON lève la séance à 22h55.